

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-066 DU 10 MARS 2016

portant attributions, organisation et
fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi et
de la Formation (OEF).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-319 du 19 mai 2008 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEF) ;
- Sur** proposition du Ministre Chargé de l'Emploi des Jeunes, des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 2015,

D E C R E T E :

TITRE PREMIER : DE LA MISSION, DU SIEGE SOCIAL, DE LA DUREE, DU FONDS DE DOTATION, DES RESSOURCES ET DES PARTENARIATS

CHAPITRE 1^{ER} : DE LA MISSION, DU SIEGE SOCIAL

Article 1^{er} : L'Observatoire de l'Emploi et de la Formation est doté de la personnalité morale et jouit de l'autonomie financière. Il est régi par les dispositions

